

ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône

=====

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE S/S

=====

Canton de THIZY LES BOURGS

=====

Commune de COURS (69)

Extrait du Registre des Arrêtés  
ARRETE n°2026 / 119

**Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Ludovic DAIM, Conseiller Municipal**

**Le Maire de COURS (69),**

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des urnes, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

**ARRETE :**

**Article 1°/ :** A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à M. Ludovic DAIM, Conseiller Municipal, pour les domaines suivants :

**- Communication et relations avec la presse**

**Article 2°/ :** M. Ludovic DAIM, Conseiller Municipal délégué, est donc habilité à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.

**Article 3°/ :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026



**Patrice VERCHERE**  
Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le ...09/04/26...

Signature du bénéficiaire de la délégation :